

FICHE THÉMATIQUE

Interventions dans le domaine des actions de coopération internationale

Approuvée par délibération n°2018/22 du 11/10/18

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

L'accès à l'eau potable et à l'assainissement répond à des besoins vitaux des populations. Au niveau mondial, d'importantes disparités persistent : 663 millions de personnes ne disposent toujours pas d'un accès à un point d'eau amélioré, et 2 milliards ne sont pas desservies par un service répondant aux critères de potabilité et de continuité. Ces disparités affectent particulièrement l'Afrique subsaharienne : 10 à 50 % de la population n'a toujours pas accès à des points d'eau potable améliorés, proportion souvent plus forte en milieu rural et pour les plus pauvres. Dans les situations d'urgence humanitaire, l'accès à ces services est crucial.

L'agence de l'eau souhaite, dans ce cadre, mettre d'une part en œuvre des actions de solidarité internationale et d'autre part déployer des actions de coopération institutionnelle. Elle poursuit ces actions en cohérence avec l'objectif de lutte contre le changement climatique et de reconquête et de préservation de la biodiversité.

Mise en œuvre d'une solidarité internationale

Ces actions, répondant avant tout à des impératifs humanitaires, concernent le soutien financier non seulement à la mise en place d'équipements permettant l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, y compris l'assistance technique et la formation nécessaire à la réalisation et à la pérennité de ces équipements, mais également à la maîtrise de l'eau pour une agriculture vivrière. Par ailleurs, des actions visant à améliorer les milieux aquatiques pourront être prises en compte. Enfin, des aides pourront être attribuées en cas de catastrophe naturelle.

Mise en œuvre d'actions de coopération institutionnelle

Il s'agit ici d'actions d'assistance technique, de formation et de conseil, d'accueil de délégations étrangères, d'échanges institutionnels ainsi que celles visant à favoriser la gestion intégrée des ressources en eau, notamment par le biais d'apports de méthode et de gouvernance.

Lutte contre le réchauffement climatique et préservation de la biodiversité

Tant la solidarité internationale que la coopération internationale veilleront à la mise en œuvre de solutions permettant de lutter contre le réchauffement climatique et de préserver la biodiversité, notamment par des solutions fondées sur la nature et des techniques pérennes basées sur l'utilisation d'énergie renouvelable.

« Contribution aux politiques publiques »

- Contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable de l'ONU et notamment à l'objectif n° 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau, l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau d'ici 2030, en s'inscrivant dans le cadre de la stratégie française à l'international pour l'eau et l'assainissement ;
- Contribuer au respect des priorités présidentielles pour la coopération au développement, dans le cadre de l'objectif des 0,55 % du Revenu National Brut (RNB) alloué à l'Aide Publique au Développement (APD) en 2022, en consacrant, conformément aux possibilités offertes par la loi « Oudin-Santini », 1 % des recettes de l'agence de l'eau à la coopération internationale.

Des politiques auxiliaires concourent à ces objectifs et pourront également être mobilisées pour soutenir les actions suivantes :

- Développer l'implication des collectivités locales en s'appuyant sur les réseaux multi-acteurs régional (GES-COD) et national (pS-Eau) ;
- Mettre en œuvre l'accord-cadre signé avec l'Agence Française de Développement (AFD) en s'appuyant sur les relais locaux de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;
- Sensibiliser/former les acteurs du bassin (associations, collectivités) à la politique de l'agence de l'eau dans le domaine international.

1 – PRIORITES DE L'AGENCE DE L'EAU

L'agence de l'eau intervient prioritairement dans les pays bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement, situés principalement en Afrique et Madagascar, mais aussi dans les pays où il existe une coopération institutionnelle active.

2 – PUBLICS-CIBLE ET VOIES D'ACTION DÉDIÉES

2.1. ACTIONS DE SOLIDARITE

Les publics-cible de l'agence de l'eau sont les habitants des pays les plus pauvres, à savoir ceux définis par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) comme les « pays les moins avancés » et les « pays à revenus intermédiaires, tranche inférieure », respectant des critères éthiques, notamment dans la part de leur budget public consacré à l'eau potable et à l'assainissement. Il s'agit de l'Afrique, des pays du Moyen-orient, d'Asie du Sud Est, de l'ex Europe de l'Est et Haïti en priorisant les pays francophones.

2.2. COOPERATION INSTITUTIONNELLE

Il s'agit de continuer à développer la politique de gestion de bassin mise en œuvre au Laos et au Cambodge, en particulier en mettant en œuvre des actions de solidarité basées sur les plans d'actions définis sur chaque sous-bassin pilote. Pour le bassin du Congo, reprendre la coopération, dès que les conditions politiques le permettront.

Par ailleurs, au cas par cas, des actions institutionnelles pourront intervenir dans des pays d'Afrique, du Moyen-orient, d'Asie du Sud Est et d'Europe.

Dans ce cadre, l'agence de l'eau aide des associations ou des collectivités qui interviennent pour mettre en œuvre ces actions dans les pays bénéficiaires.

3 – NATURE DES AIDES

Les aides sont attribuées uniquement sous forme de subvention

4 – ÉLIGIBILITÉ

4.1. POUR LES ACTIONS DE SOLIDARITE

Une implication des habitants bénéficiaires des actions d'alimentation en eau et assainissement est indispensable. Cela se traduit par l'obligation d'un financement local d'un montant de 5 % minimum qui peut se faire sous forme de main d'œuvre, compte tenu des faibles possibilités financières des habitants (sauf pour les aides d'urgence où seront privilégiées des associations bénéficiaires mandatées par les pouvoirs publics ou les organisations intergouvernementales et ayant des références en la matière).

Le projet doit être soutenu financièrement par une collectivité ou une association dont le champ d'activité s'étend sur au moins une partie du bassin.

Il doit par ailleurs, bénéficier d'un relais sur place notamment d'une organisation non gouvernementale (ONG) ou une autorité locale susceptible de suivre la réalisation et de certifier la bonne fin des travaux.

4.2. POUR LES ACTIONS DE COOPERATION INSTITUTIONNELLE

Ces actions doivent être menées en collaboration étroite avec les institutions des pays concernées et plus particulièrement ceux de l'Etat et de ses ministères. Il peut s'agir d'assistance technique, de formation, de conseil, d'accueil de stagiaires, d'échanges de personnel, de diffusion d'information et d'une manière générale de tous transferts de technicité.

5 – CONDITIONS D'APPRECIATION DES TAUX D'AIDE

Les aides sont attribuées suivant les modalités suivantes :

- Un taux d'aide de référence fixé à 60 % pour les projets de solidarité ;
- Un montant plafond de l'aide fixé à 60 000 €.

Le taux d'aide dans les zones où il existe une coopération institutionnelle active (bassin du Stung Sen au Cambodge et de la Nam Ngun au Laos) ou si un projet de solidarité est pris en charge directement par une collectivité, est fixé à 80 % sans plafond, les dossiers faisant l'objet d'une présentation systématique en Commission des aides financières de l'agence de l'eau.

Pour gagner en réactivité, les possibilités d'aide d'urgence sont fixées au cas par cas : soit sur décision du directeur général dans le cadre de sa délégation générale (le cas échéant étendue), soit par voie de consultation électronique du Conseil d'administration dans les conditions fixées par l'article 3 du décret n° 2017-1484, si le règlement intérieur du Conseil d'administration retient ces dispositions.

Les indicateurs de suivi de la politique en matière de coopération internationale par année du 11^{ème} programme sont repris ci-dessous :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Objectif final
Nombre de communes alimentées en eau potable ou/et assainissement	30	30	30	30	30	30	180

6 – MODALITÉS TECHNIQUES DE DÉPLOIEMENT DES AIDES

Typologie d'action	Cas	Principes d'éligibilité	Assiette	Montant-plafond	Taux d'aide de référence
Coopération institutionnelle	Développement de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau	Coopération avec les institutions	Montant de la prestation	Au cas par cas	80%
Solidarité internationale	Alimentation en eau, assainissement, amélioration de la qualité des eaux dans les pays bénéficiaires de l'aide publique au développement	Participation locale de 5 % minimum (sauf urgence)	Montant des travaux et prestations pour l'AEP, l'assainissement et l'amélioration de la qualité des eaux	100 000 € sauf zone de coopération institutionnelle ou urgence	60%